l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

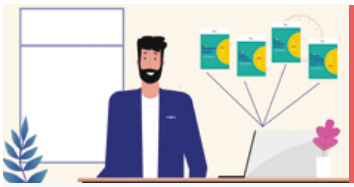

Fiche repère
LE PLAN DE PRÉVENTION

Démarche de prévention des risques liés aux interférences

Toute(s) intervention(s) d'une ou plusieurs entreprises pour réaliser une opération (travaux ou prestations de service) peut engendrer des risques professionnels pour vos salariés comme pour les intervenants qu'il est nécessaire de prévenir par un plan de prévention.

1. LE PLAN DE PRÉVENTION : UNE OBLIGATION RÈGLEMENTAIRE R.4511-1 À R.4514-10 DU CODE DU TRAVAIL

Le Plan de Prévention (PdP) s'applique lorsque des travailleurs d'une ou plusieurs Entreprises Extérieures (EEs) interviennent pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération dans l'enceinte d'une Entreprise Utilisatrice (EU).
En s'appuyant sur une inspection commune préalable, les entreprises (EU et EEs) doivent systématiquement :

- Réaliser une analyse des risques liés aux interférences,
- Définir des mesures permettant de prévenir ces risques et qui sera responsable de leur mise en œuvre,
- Etablir en commun un plan de prévention reprenant notamment l'analyse des risques liés aux interférences et les mesures associées

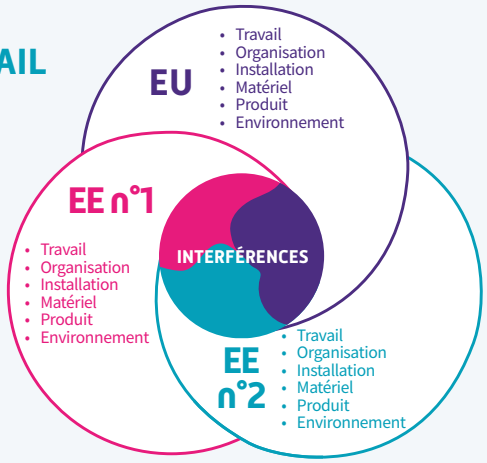

PLAN DE PRÉVENTION ÉCRIT ?

R.4512-7 : La réglementation précise que le plan de prévention doit être écrit si :

- L'opération à réaliser par les EEs (y compris les sous-traitants) représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400h sur une période inférieure ou égale à 12 mois
- Quelle que soit la durée, lorsque les travaux à accomplir figurent sur la liste des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 93)

La Carsat Normandie préconise la rédaction d'un plan de prévention même si les 2 conditions ne sont pas réunies.

2. ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Entreprise Utilisatrice (EU) : Entreprise utilisant les services d'entreprises extérieures lors d'une ou plusieurs interventions réalisées dans son établissement, y compris dans ses dépendances ou chantiers non clos et indépendants.

Entreprise Extérieure (EE) : Entreprise qui effectue une intervention, des travaux ou des prestations de service dans l'établissement d'une entreprise utilisatrice, y compris dans ses dépendances ou chantiers non clos et indépendants.

Opération : Constituée d'une ou plusieurs interventions réalisées par une ou plusieurs entreprises extérieures afin de concourir à un même objectif.

Intervention : Travaux (ou prestation de services) réalisés par une entreprise extérieure dans le cadre d'une opération.

Risques liés aux interférences : Risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant notamment par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.

3. LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Il appartient aux chefs des entreprises (EU et EEs) de participer à l'ensemble de la démarche permettant d'établir conjointement le plan de prévention.

Les chefs d'entreprise peuvent déléguer leur rôle[1] à un de leurs salariés nommé « personne référente » sur l'opération à condition que ce référent soit formé **à l'analyse de risque et qu'il dispose du pouvoir de décision sur les mesures à mettre en œuvre.** Il devra disposer également :

- Pour l'EU, de la connaissance des installations sur lesquelles sera réalisée l'opération.
- Pour les EEs, des connaissances techniques permettant de réaliser les travaux inhérents à l'intervention de son entreprise. Ce rôle est idéalement confié à l'encadrant présent sur l'intervention.

Il est essentiel de désigner la personne référente dès la phase de consultation et suivre l'ensemble des étapes de la démarche (voir point 4). Compte tenu des connaissances techniques à disposer, ce rôle ne doit pas être attribué par défaut au « Responsable Sécurité ».

[1] : Le rôle des chefs d'entreprises EU et EE est défini dans les documents **fiche d'interprétation du Décret 92-158 du 20 février 92** disponibles sur le site internet de la CARSAT Normandie.

4. LES GRANDES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE MAITRISE DES RISQUES LIÉS AUX INTERFÉRENCES

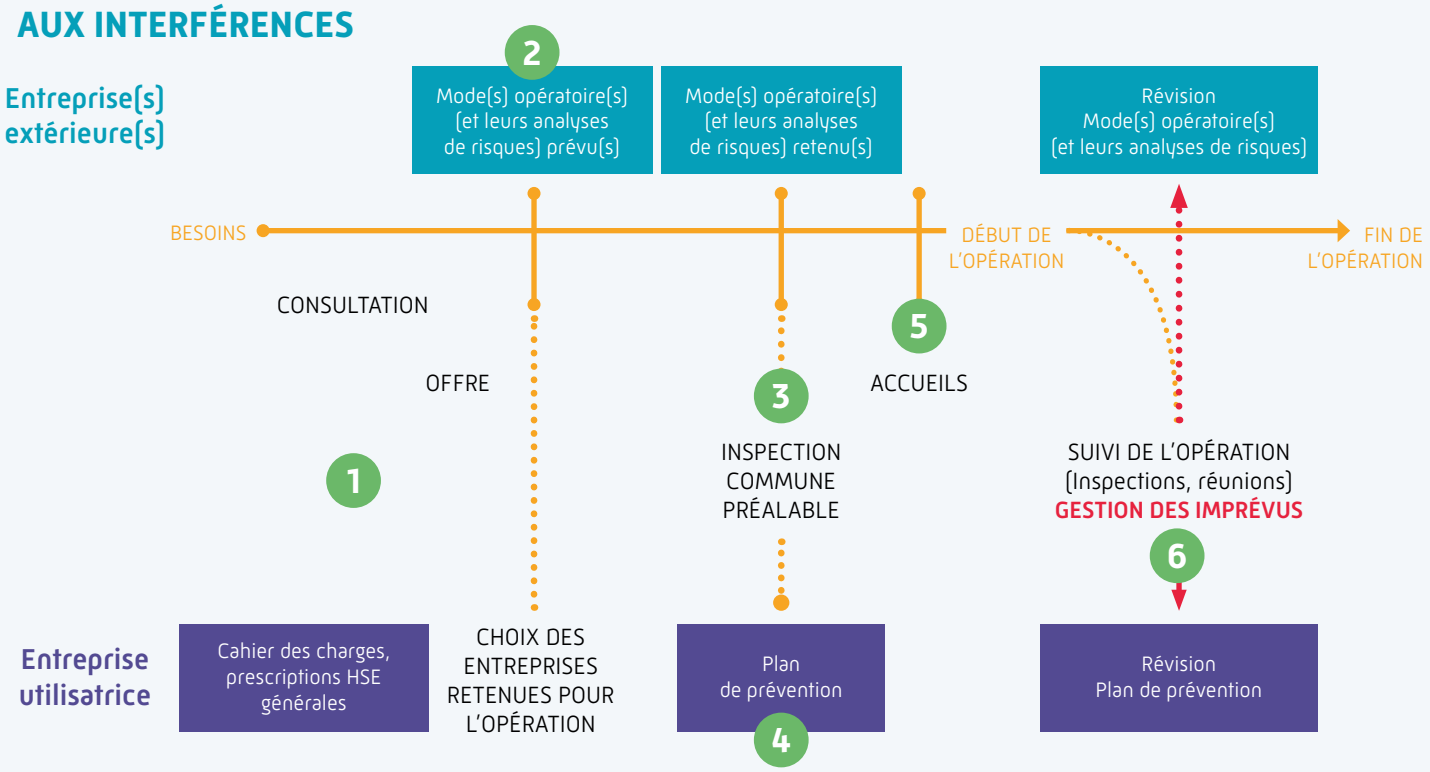

1 LA PHASE DE CONSULTATION : INTÉGRER LA PRÉVENTION AU PLUS TÔT !

L'EU doit définir la nature de l'opération à réaliser et communiquer aux EEs toutes les informations utiles à la rédaction des modes opératoires prévisionnels et aux chiffrages des travaux.

Ces informations, essentielles aux EEs pour adapter leurs modes opératoires aux conditions d'intervention, seront transmises par l'envoi de documents et l'organisation de visites sur les lieux d'interventions.

La qualité des modes opératoires envoyés sera un des critères permettant le choix des EEs retenues par l'EU.

VISITES TERRAIN

- Conditions particulières d'intervention : ambiances physiques, chimiques,…
- Conditions d'accès à la zone d'intervention (circulation, hauteur d'intervention….)
- Dimensions, poids….des équipements
- Etc…

Echanges réguliers entre EU et EE

Le plus tôt possible avant l'opération (Idéalement dès la phase de consultation)

DOCUMENTS

- Règles générales de sécurité applicables dans l'EU
- Fiches de données de sécurité
- Plans de la zone d'intervention
- Plans des équipements
- Documents techniques des machines
- Notes de calculs
- Toute information permettant la définition des moyens : poids, longueurs, largeurs…des pièces à manipuler,…
- Etc…

2 MODE OPÉRATOIRE : BIEN COMPRENDRE LE « COMMENT » !

Le mode opératoire[2] est un support essentiel aux échanges entre l'EE et l'EU.

Rédigé par l'EE, il correspond au descriptif chronologique et détaillé de l'intervention qu'elle réalisera. Il permet la « compréhension du comment » indispensable à l'analyse des risques liés aux interférences. Il précise notamment, les activités, les matériels, les matériaux et les moyens utilisés.

Il est élaboré dès la phase de consultation et sera révisé tout au long du processus pour tenir compte des conditions réelles d'intervention.

COMPRÉHENSION DU « COMMENT » :

Dans son mode opératoire l'EE ne doit pas se contenter de décrire l'objectif à atteindre (ex : démontage tuyauterie) mais bien de détailler la manière de faire (comment démonter la tuyauterie).

[2] : Pour la rédaction des modes opératoires voir les **guides étapes 1,2 et 3** disponibles sur le site internet de la CARSAT Normandie.

Pour pouvoir identifier et prévenir les risques liés aux interférences, le chef de l'entreprise utilisatrice doit connaître le descriptif détaillé de l'intervention des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

EU

Pour cela, chaque entreprise extérieure doit rédiger et transmettre en amont le mode opératoire de son intervention.

EE

3 INSPECTION COMMUNE PRÉALABLE (ICP) : CLÉ DE VOUTE À LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION !

Quelle que soit la durée et/ou la dangerosité des travaux, le chef d'entreprise de l'EU **doit obligatoirement organiser une ICP[3].** Il fixe une date et invite tous les chefs d'entreprises des EEs, quel que soit leur niveau de sous-traitance.

L'ICP doit être organisée au plus proche possible de l'opération et dans un délai permettant aux entreprises de disposer du temps suffisant à la mise en place des mesures de prévention retenues.
Elle doit être réalisée sur les lieux de l'opération sous la conduite de l'entreprise utilisatrice. Lors de celle-ci, les participants :

- S'accordent sur les modes opératoires qui seront effectivement mis en œuvre (retenus),
- Identifient, pour chacune des activités détaillées dans ces modes opératoires, les risques liés aux interférences éventuelles, les mesures de prévention et qui aura la responsabilité de leurs mises en œuvre.

[3] : Pour plus de précision sur l'inspection commune préalable, se reporter à la **fiche repère ICP** disponible sur le site internet de la CARSAT Normandie.

NOTA Les entreprises disposant d'un CSE doivent l'informer, au plus tard 3 jours avant, de la date, du lieu de réalisation de l'ICP et de l'intitulé de l'opération.

4 PLAN DE PRÉVENTION : OUTIL OPÉRATIONNEL POUR LA MAITRISE DES RISQUES LIÉS AUX INTERFÉRENCES !

A la suite de l'inspection commune préalable, d'un commun accord avec les chefs des entreprises extérieures, le chef de l'entreprise utilisatrice définit dans un plan de prévention les mesures à prendre par chacune des entreprises pour prévenir les risques liés aux interférences[4].
Le plan de prévention précisera notamment :

- Les phases d'activités concernées (en cohérence avec celles décrites dans les modes opératoires),
- Les risques liés aux interférences identifiés,
- Les mesures de prévention et qui aura la responsabilité de leurs mises en œuvre.

[4] : Pour l'analyse des risques liés aux interférences et l'élaboration du plan de prévention, voir le **guide étape 4** disponible sur le site internet de la CARSAT Normandie.

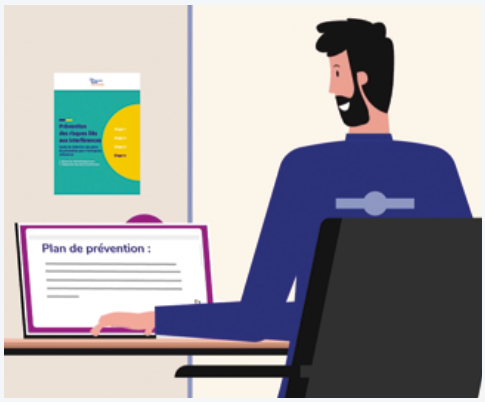

5 ACCUEIL ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS : POUR UNE BONNE INTÉGRATION DES MODES OPÉRATOIRES ET DES MESURES DE PRÉVENTION !

Accueil : L'Entreprise Utilisatrice doit accueillir les travailleurs des entreprises extérieures lors de leur arrivée, au même titre que ses nouveaux embauchés ou encore les salariés intérimaires qu'elle emploie. L'accueil a pour objectif de présenter les consignes générales de sécurité et remettre, s'il existe, le livret d'accueil sécurité en s'assurant de la bonne compréhension de celui-ci.

Information : Avant le début et sur le lieu de l'intervention :

- Le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à ses intervenants (ses salariés, salariés intérimaires...,) les modes opératoires à appliquer, les risques auxquels ils seront exposés et les mesures de prévention à mettre en œuvre, identifiés dans le plan de prévention.
- Le chef de l'entreprise utilisatrice fait connaître à ses travailleurs exposés les mesures de prévention temporaires mises en place pendant la durée de l'opération.

6 SUIVI DE L'OPÉRATION : COORDONNER SON CARACTÈRE ÉVOLUTIF POUR PRÉVENIR LES NOUVEAUX RISQUES !

Les chefs des entreprises (EU et EEs) doivent mettre en œuvre les mesures définies au plan de prévention dont ils ont la responsabilité.

Pour s'assurer que l'ensemble des mesures du plan de prévention est mis en œuvre et pour tenir compte du caractère évolutif de l'opération, le chef de l'entreprise utilisatrice doit assurer un suivi régulier de l'opération et organiser les échanges avec les entreprises extérieures. Pour se faire, il devra notamment organiser des inspections, visites terrain et des réunions périodiques.

En cas d'imprévu (risque lié aux interférences non traité dans le Plan de prévention, nouvelle activité, nouvel équipement, modification de planning…) relevé lors des inspections, visites terrain, réunions périodiques ou par les intervenants au cours des travaux, il est impératif de :

- Stopper les travaux, et si nécessaire mettre en sécurité l'intervention,
- Procéder à une nouvelle analyse des risques liés aux interférences,
- Définir les éventuelles nouvelles mesures de prévention,
- Mettre à jour le plan de prévention,
- Informer les intervenants des nouvelles dispositions mises en place avant la reprise des travaux.

Rôle essentiel de l'intervenant :

En cas d'impossibilité de mise en place des mesures inscrites au plan de prévention, ou de mise en œuvre de son mode opératoire, etc... il prévient son chef d'entreprise.

Pour l'intervenant, plus les outils (plan de prévention, modes opératoires) seront opérationnels, précis et en lien avec la réalité de l'intervention, plus il sera capable d'identifier et remonter les écarts.

Pour plus d'informations : **www.carsat-normandie.fr**

Fiche établie par des représentants de salariés et d'employeurs au sein d'une commission paritaire pilotée par la direction des risques professionnels de la CARSAT Normandie.

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Normandie Retraite & Santé au travail